

Séance du 17 octobre 2023

**N° 2023.09.06**

**Objet : FINANCES – Budget général 2023 – Décision Modificative n°2**

**Date de Convocation** Le dix-sept deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze octobre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 11 octobre 2023

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,  
Représentés : 04 Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
Conseillers Municipaux.  
Votants : 21

**Pouvoirs :**

M. Eric HENNEGUELLE à M. Daniel BATARD,  
M. Alain SALMON à M. Alain BARON,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absente excusée :** Mme Cécile CHEMINEAU, Mme Katia CHAUVET et M. Hervé CALAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que :

- dans le cadre de l'évolution du projet Orchestre à l'école, le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2023 a acté la modification d'instrumentarium au profit d'un orchestre bois ce qui nécessite l'achat de nouveaux instruments.
- Le stockage actuel des archives au sous-sol de la mairie ne permet plus de recueillir de nouveaux dépôts, il est donc nécessaire de procéder à l'augmentation de la capacité d'accueil (permanents et éliminables) et de sécuriser le lieu notamment concernant les risques d'incendie.
- Considérant que pour des raisons techniques l'acquisition de barres de face prévue dans le budget initial 2023 pour l'Espace Jean Cocteau est reportée sur l'exercice 2024.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2023.03.06 en date du 28 février 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi suite à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, notamment l'article 5 "la modification du budget" du Règlement Budgétaire et Financier précisant que lorsque un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2023.03.06 du 28 février 2023 portant sur le vote du budget général 2023 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres en section de Fonctionnement et les Opérations en section d'Investissement concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Budget principal de la Commune – DM n°2

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
Opération 174	Salle Cocteau		X		X		45 000,00 €
Opération 197	Ecole Municipale de Musique		X		X	18 000,00 €	
Opération 179	Hôtel de Ville		X		X	27 000,00 €	

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

